



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2194

Modification de la politique de stationnement pour les résidents

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2194 - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT
POUR LES RESIDENTS (DIRECTION DE LA MOBILITÉ
URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le stationnement constitue une clé stratégique pour la mise en œuvre des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet :

- un report modal de l'automobile vers les modes alternatifs ;
- un partage plus approprié de l'espace public.

Cette politique de stationnement s'organise dans une vision globale à l'échelle de la ville et de son agglomération. Une politique de stationnement doit également prendre en compte la diversité des usages et des usagers.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon mène une politique de stationnement incitative en cohérence avec les orientations de la politique de mobilité de la Métropole de Lyon, et du plan des déplacements urbains (PDU) 2017-2030 de l'agglomération lyonnaise.

Les principaux objectifs de la politique de stationnement du PDU et de la Ville de Lyon visent à :

- sur le plan stratégique :
 - o permettre un report modal de l'automobile vers les mobilités alternatives, en limitant les facilités de stationnement automobile à destination ;
 - o partager plus équitablement l'espace public, bien commun rare qui doit répondre à un nombre de sollicitations croissantes, au bénéfice de la mobilité et de la qualité de vie ;
 - o améliorer le respect et les conditions de stationnement de surface de courte durée en favorisant la rotation des véhicules sur les places et dissuader le stationnement des pendulaires domicile-travail en les incitant au report modal ou à l'usage des parkings publics ou privés sous-utilisés pour les longues durées ;
 - o réduire le trafic automobile en ville pour permettre une amélioration de la qualité de l'air, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction du bruit ;
 - o accompagner les différents usages ;
 - o accompagner la démotorisation en répondant aux besoins de stationnement des résidents mais en décourageant la multi-motorisation.

Parmi les mesures envisageables pour répondre à ce dernier objectif, le PDU préconise d'ailleurs, dans son axe stratégique 4, fiche action 4.3, action 2, la suppression de la 2^{ème} vignette par foyer.

- sur le plan opérationnel :

- accompagner le développement de zones réglementées sur voirie, transformer le stationnement et affecter des espaces à l’auto partage, au rechargement des véhicules électriques, aux livraisons... ;
- mettre en place des réglementations adaptées pour les différents usagers ;
- simplifier les modalités du stationnement payant (déploiement du paiement par mobile) et améliorer la qualité du service ;
- renforcer la surveillance et le contrôle du stationnement ;
- optimiser les différents modes de gestion de la collectivité.

La présente délibération a pour objet l’évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents.

I- Le dispositif actuel :

Le dispositif de stationnement résidentiel a pour objectif de permettre aux résidents qui ne disposent pas d’un parking de pouvoir stationner leur véhicule en surface moyennant le paiement d’un droit de stationnement annuel et d’un tarif préférentiel forfaitaire.

Le dispositif poursuit les objectifs suivants :

- concourir au maintien de la fonction résidentielle de la ville ;
- répondre au besoin des résidents n’ayant pas de solution pour stationner leur véhicule en dehors de la voirie ;
- inciter les résidents à laisser leur véhicule pour s’orienter vers d’autres modes de déplacements en particulier pour les déplacements quotidiens ;
- agir sur l’environnement.

Les résidents dont l’adresse de résidence est rattachée à une rue payante peuvent ainsi bénéficier d’un droit annuel de stationnement sur voirie permettant d’obtenir une tarification préférentielle pour le stationnement de surface valable dans un des 17 secteurs de résidence définis par arrêté du Maire. Les droits de stationnement résidentiels sont délivrés par les mairies d’arrondissement, sur présentation de différents justificatifs.

Les tarifs des forfaits sont les suivants :

- forfait mensuel : 20 €;
- forfait hebdomadaire : 6 €;
- forfait journée : 2 €

En 2022, il est recensé environ 27 000 droits valides pour environ 43 000 places payantes ouvertes au dispositif de stationnement résidentiel.

La part des résidents occupant la voirie est d’environ 40% en moyenne à l’échelle de la Ville de Lyon et peut dépasser les 50 % dans certains de ses arrondissements (2020). De plus, les droits valides représentent 63 % des places payantes. Or l’espace public est relativement contraint, aussi il est nécessaire de mieux partager l’espace public entre les différents usages et usagers du stationnement, visiteurs horaires, résidents et professionnels mobiles.

II- Le nouveau dispositif :

Le nouveau dispositif a donc pour but de garantir l'usage partagé de la voirie entre les visiteurs horaires, les résidents, les professionnels mobiles mais également d'inciter à la démotorisation ainsi qu'au report modal.

Compte-tenu de la politique de mobilité globale déployée depuis plusieurs années et du faible nombre de véhicules par ménage (0.77 en 2019 sur le périmètre Lyon-Villeurbanne), la possession d'un 2^{ème} véhicule devient de plus en plus rare (seulement 8% des droits de stationnement résidentiel délivrés en 2022 concernaient le deuxième véhicule contre 17 % en 2015). Il convient d'ailleurs de noter que la plupart des villes françaises a supprimé le 2^{ème} droit. Il est à noter que Villeurbanne ne permet d'avoir qu'un seul droit depuis de nombreuses années.

En conséquence, l'évolution du contexte local et plus largement de la mobilité avec le développement des transports publics, vélo, micromobilité pour les trajets quotidiens, de l'autopartage pour les besoins occasionnels d'usage de la voiture, ainsi que des services de mutualisation des parkings privés qui facilitent la recherche d'un stationnement privé, justifie désormais de limiter l'attribution du droit de stationnement résidentiel.

Il est donc proposé d'effectuer une transition progressive et de maintenir un droit annuel résident payant en le limitant à un seul véhicule par foyer.

Cette mesure vise à adapter le dispositif de stationnement résidentiel, afin d'équilibrer les usages dans le cadre d'une politique de mobilité globale, d'éviter la multi-motorisation des foyers, d'inciter à la transition énergétique et de partager l'espace public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis à la Métropole, en tant que propriétaire du domaine public (article L 2333-87 du CGCT) ;

Vu la délibération n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains 2017-2030 de l'Agglomération lyonnaise ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le point 2 de la délibération n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 est modifié comme suit :

Tarif au 1^{er} juillet 2023	
Tarification du droit résident annuel	
Droit du véhicule du foyer par an	40 €TTC

Il est précisé que les droits qui auront été attribués avant le 1^{er} juillet 2023 conserveront leur validité d'un an glissant et permettront à leur titulaire de bénéficier des tarifs forfaitaires associés.

- 2- La recette du paiement immédiat de la redevance du stationnement et des droits en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 70383, fonction 11, sur la ligne de crédit 94486.
- 3- La recette de la redevance du forfait post stationnement en résultant sera inscrite au budget, au programme POLAPSE, opération GESTION FPS, article 7337, fonction 112.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET